

RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Étaient présents: M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs G.CHAPUT, PARROT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON, CLAVAUD et PATURAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, BATISE et DESMAISON. Étaient excusés : Catherine LACELLE et Jean-Louis DAUPHIN. Était absent : Franck CHAPUT.

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du Code Électoral, le Conseil Municipal de la commune d'Azéables s'est réuni pour procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral est présidé par le Maire. Conformément à l'article R133 du Code Électoral, le bureau électoral comprend également Messieurs Michel LAFORET, Jean-Pierre DESMAISON et Nicolas BATISE et Madame Aude HUBERSON.

Monsieur le Président a donné lecture :

1. de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020 déterminant le collège électoral des délégués des conseils municipaux du département de la Creuse pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 et fixant les modes de scrutin.
2. des articles du Code Électoral relatifs à l'élection des Sénateurs, dont l'article L.284 qui stipule que notre commune comportant 15 conseillers municipaux en exercice doit élire 3 délégués et 3 suppléants.
3. il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

➤ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- 1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Jean-Pierre DESMAISON : 14 voix
- Gérard CHAPUT : 14 voix
- Serge AUPETIT : 14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- Jean-Pierre DESMAISON, né le 27 octobre 1948, qui a déclaré accepter le mandat.
- Gérard CHAPUT, né le 10 octobre 1951, qui a déclaré accepter le mandat.
- Serge AUPETIT, né le 17 mai 1962, qui a déclaré accepter le mandat. Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants. Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

➤ ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection des trois suppléants.

- 1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Michel LAFORET : 14 voix
- Françoise CLAVAUD : 14 voix
- Aude HUBERSON : 14 voix

En application de l'article L.288 du Code Électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, par ordre décroissant.

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

- Michel LAFORET, né le 26 septembre 1948, qui a déclaré accepter le mandat.
- Françoise CLAVAUD, née le 2 septembre 1953, qui a déclaré accepter le mandat.
- Aude HUBERSON, née le 2 juin 1985, qui a déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations : néant.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Assainissement collectif : un abonné du service « assainissement collectif » conteste sa facture d'abonnement. Il a fait savoir que le compteur se rapportant à cette facture est à usage agricole uniquement et que par conséquent aucun rejet ne se fait dans le réseau d'assainissement collectif. Monsieur le Maire prend note de cette réclamation ; une réponse sera apportée à cet administré ultérieurement.